

proforma

www.jeunebarreaudequebec.ca



Nous vous souhaitons à tous un heureux temps des fêtes
et une excellente année 2020!



JEUNE BARREAU DE QUÉBEC



Chronique
de la magistrature
p. 3



Mot du
président
p. 4



Mot du
bâtonnier
p. 6

Adresse de retour : Barreau de Québec, 300, boul. Jean-Lesage, RC-21, Québec (Qc) G1K 8K6

ENVOI DE PUBLICATION / Port payé à Québec convention no 40033674

L'équipe du Proforma

Me Julie-Ann Blain
Me Hawa-Gabrielle Gagnon
Me Aurélie-Zia Gakwaya
Me Ariane Leclerc Fortin
Me Camille Lefebvre
Me Victoria Lemieux-Brown
Me Audrey Létourneau
Me Maël Tardif

**Conseil d'administration
du Jeune Barreau 2019-2020**

Me David Chapdelaine Miller
Président



Me Ariane Leclerc-Fortin
Première vice-présidente



Me Catherine Bourget
Deuxième vice-présidente



Me Antoine Sarrazin-Bourgoin
Trésorier



Me Camille Guay-Bilodeau
Secrétaire



Me Stéphanie Quirion-Cantin
Secrétaire adjointe



Conseillers(ères)

Me Isabelle Desrosiers
Me Aurélie-Zia Gakwaya
Me Félix Brassard-Gélinas
Me Marie-Élaine Poulin
Me Gabriel Dumais
Me Pier-Luc Laroche

Présidente sortante

Me Myralie Roussin



Prêt à devenir membre d'un conseil d'administration?

CHRONIQUE



Adèle Manseau | Mouvement Desjardins

Les gens d'affaires sont souvent sollicités pour devenir administrateurs d'un organisme communautaire. Cet engagement demande toutefois réflexion, car il vient avec son lot de responsabilités. Est-ce pour vous ?



Voici 4 facteurs pour faciliter votre décision.

1. Des valeurs communes

Le choix d'une cause varie d'une personne à l'autre, mais, une chose est certaine, vos valeurs doivent trouver écho dans la mission de l'organisme. C'est ainsi que votre engagement sera le plus rentable pour l'organisme et pour vous.

2. De la disponibilité

Comme personne engagée, vous savez que le temps compte. Pour mener à bien votre désir d'engagement, évaluez-le en fonction de la disponibilité dont vous disposez.

Chaque organisme, chaque conseil ou comité et chaque fonction exigent plus ou moins de temps. Afin d'avoir l'heure juste, discutez-en avec les gens en place. De façon générale, sachez toutefois que :

- la présidence demande plus d'implication qu'un poste d'administrateur,
- l'administrateur qui est aussi membre d'un comité spécifique sera plus sollicité,
- la préparation requise pour les réunions, des activités de représentation ou des suivis à effectuer s'ajoutent au reste.

3. Un rôle à votre mesure

Êtes-vous un leader naturel ou êtes-vous plus à l'aise dans un rôle qui fait appel à une expertise plus précise? À chacun son rôle. Celui de président, qui agit comme capitaine, ou celui d'administrateur, un membre de l'équipage indispensable au bon fonctionnement.

En fin de compte, c'est le travail d'équipe, résultant de la mise en commun des talents de chacun, qui sera bénéfique pour l'organisme et pour vous.

4. Un engagement gratifiant

«Donnez et vous recevrez», dit l'adage. En siégeant à un conseil d'administration, vous le faites profiter de votre expérience, de votre personnalité, de vos contacts, etc. Vous les utilisez pour faire avancer une cause qui contribue au mieux-être de la communauté.

Vous en retirez une grande satisfaction personnelle tout en élargissant vos connaissances et votre réseau de contacts.

**L'ultime offre
pour les membres
du JBQ**

Par ici les économies



Aider le juge



Par l'Honorable François LeBel j.c.q.

Juge à la Cour du Québec

C'est avec plaisir que je partage avec les lecteurs du *Proforma* quelques conseils pour améliorer vos représentations auprès de la Cour du Québec. En tant que jeune juge à la Cour, je n'ai pas la prétention de parler au nom de mes collègues. Il s'agit donc de conseils découlant de mon expérience de plaideur, des conseils que j'ai reçus ainsi que des observations du bout de ma chaise depuis ma nomination.

Comprendre le contexte de travail des juges de la Cour du Québec

Afin d'aider le juge, vous devez bien comprendre son contexte de travail. Vous devez savoir que pour un dossier au mérite qui ne dépasse pas 2 jours, le juge le reçoit la veille (pour le district de Québec).

Pour les affaires en pratique, le juge reçoit le dossier le matin même. La conséquence est la suivante : vous devez donc rapidement capter son attention. Il doit comprendre où vous voulez l'amener. Dès les premières minutes d'une présentation, le juge devrait connaître le cœur de votre argumentation pour que son écoute soit nourrie par la connaissance de votre objectif.

Comment aider le juge

Vous voulez que le juge apprécie encore plus votre travail ? Fournissez-lui un cahier de pièces et procédures importantes. Le juge, en principe, ne devrait pas annoter ou sortir les pièces du dossier. C'est donc un pur bonheur pour le juge de recevoir un cahier de pièces et procédures qu'il peut annoter, si l'importance du dossier le permet.

Un plan de plaidoirie est également un outil fort utile. Il permet au juge de se replonger dans le dossier et de revoir le cœur de l'argumentation. Le plan n'a pas besoin d'être long et détaillé. Tout est une question de situation et de contexte, selon l'importance du dossier. Mais il y a une sécurité à recevoir un plan, et ce, même pour une affaire simple.

Un plan peut être très schématique avec simplement une mention de l'objet de la cause, son nom, sa référence et les paragraphes importants s'y trouvant.

Enfin, lire une citation intégralement devrait être réservée aux décisions clés. N'en abusez pas car vous diluez l'effet de la citation.

L'importance de la chronologie

J'ai toujours expliqué à mes amis qu'un bon avocat est essentiellement un bon raconteur ou metteur en scène : l'avocat raconte l'histoire de son client. Il a la responsabilité de diriger les témoins dans cette affaire. La conséquence : une histoire est beaucoup plus claire si tout est présenté en ordre chronologique.

Assurez-vous donc d'interroger vos témoins pour faire ressortir les faits dans un ordre chronologique. Le tout aidera le juge à sa prise de notes et l'histoire que vous racontez sera beaucoup plus claire.

Si vous voulez perdre votre juge, faites autant de retour en arrière que dans un film de Quentin Tarantino. C'est intéressant au cinéma, mais moins à la Cour.

Connaître le juge

Avec la facilité de recherche des banques de jurisprudence, il est simple de vérifier si le juge a déjà rendu des décisions dans des affaires similaires à la vôtre. Cette recherche pourrait vous aider à voir comment un juge pourrait réagir à votre demande (bien que chaque cause soit tributaire de ses propres faits). Si vous constatez que le juge a déjà rendu des décisions qui pourraient sembler défavorables à votre théorie, cette vérification vous permettra de savoir si vous devez ajuster vos représentations.

Si le juge a rendu une décision favorable sur l'objet du litige, vous pouvez citer sa cause ou prendre l'approche de ce que j'appelle « l'hommage indirect ». Vous utilisez les décisions et doctrines qu'il a citées dans son jugement, ce qui donne au juge une zone de confort par rapport aux arguments que vous lui soumettez.

Devant le juge

L'introduction et la conclusion sont une opportunité de capter l'attention du juge et de résumer votre pensée sur les points essentiels de votre argumentation. En plaidoirie, comme avocat, j'expliquais d'abord ma conclusion et comment j'en arrivais à celle-ci. Je voulais établir un fil conducteur.

Avec un bon fil conducteur, vous guidez le juge dans son écoute de la preuve et du dossier. Je demandais la permission au juge de résumer la cause avant même que la preuve ne commence, pour les mêmes raisons. Parfois, les juges peuvent même vous inviter à faire de telles représentations. Soyez prêt.

Ne devenez pas esclave de votre plan d'argumentation. Vous devez être prêt à en sortir, et ce, notamment pour répondre aux questions et préoccupations du juge. Une bonne argumentation est normalement une succession d'idées. Il faut être prêt à présenter un bloc d'idées dans n'importe quel ordre, selon les aléas du procès.

Les faiblesses d'un dossier ne doivent jamais être ignorées et devraient être confrontées lors des plaidoiries. Toutefois, choisissez le moment où vous présenterez les aspects plus difficiles de votre dossier. En effet, vous voulez commencer une plaidoirie avec force et la finir également avec un message favorable. Vous devez donc trouver un endroit pour l'insérer dans votre plaidoirie, mais non pour clore vos représentations.

J'espère que ces commentaires auront su vous intéresser et qu'ils vous seront utiles devant un juge de la Cour du Québec.

Ensemble, vers une année 2020 bien remplie!

Je profite tout d'abord de l'occasion pour vous souhaiter, au nom du conseil d'administration du JBQ, de joyeuses Fêtes ainsi que de bons moments entourés de vos proches.

La période des Fêtes est arrivée, annonçant par le fait même le mi-mandat de l'exercice 2019-2020. Les dernières semaines ont été riches en activités de toutes sortes. Je tiens à remercier notamment nos bénévoles qui se sont relayés les 26 et 27 octobre derniers dans le cadre de la Clinique juridique téléphonique organisée par le Jeune Barreau de Montréal et dont le JBQ est fièrement collaborateur. Les prochains mois seront bien remplis alors que nos comités sont à peaufiner plusieurs projets et événements, dont la deuxième édition de la Bourse de démarrage (26 mars 2020), le concours oratoire et la seconde édition de notre congrès (4 et 5 juin 2020 à Entourage sur-le-lac). Nous serons également en mesure de vous annoncer quelques nouveautés ainsi que de vous faire état de l'avancement du programme RÉPIT.

Suivi des priorités

Tel qu'annoncé en début de mandat, une réflexion est amorcée quant au fonctionnement interne de l'organisation afin de la rendre la plus efficace possible. En ce sens, nous avons fait circuler un sondage parmi vous au courant des dernières semaines. Je tiens à vous remercier pour votre participation à celui-ci, qui nous aidera à ajuster notre offre de services et d'activités. À tout événement, je vous invite à nous contacter pour tous commentaires ou suggestions, mais également afin de vous impliquer au sein des différents comités !

Un dossier dont on ne cesse d'entendre parler dernièrement (et c'est bien ainsi) est sans contredit celui de la négociation du tarif de l'aide juridique. Ma prédécesseur, Me Myralie Roussin, en faisait état il y a plus d'un an déjà dans le numéro d'octobre 2018¹.

Une année a passé et la situation n'est toujours pas réglée. C'est dans ce contexte d'immobilisme que le JBQ s'est présenté aux Rencontres Action jeunesse organisées par Force Jeunesse du 11 au 13 novembre à Québec. Les Rencontres Action Jeunesse sont une initiative de participation citoyenne née d'un partenariat entre le

Me David Chapdelaine-Miller
Président du Jeune Barreau de Québec
presidence@jeunebarreaudequebec.ca



Secrétariat à la jeunesse et Force Jeunesse, permettant aux jeunes de sensibiliser les décideurs publics québécois aux enjeux qui les concernent. Lors de ses rencontres, notre première vice-présidente, Me Ariane Leclerc-Fortin, a notamment rencontré le leader parlementaire de l'opposition officielle et critique en matière de justice, Marc Tanguay (Parti Libéral du Québec) et la ministre de la Justice actuelle, Me Sonia Lebel. De pair avec nos collègues du Jeune Barreau de Montréal et de l'Association des Jeunes Barreaux de régions, les sujets du tarif de l'aide juridique et du bien-être psychologique de nos membres ont été abordés.

Ces échanges ont porté fruit. En effet, lors de la période de questions et réponses orales du 13 novembre 2019, trois questions ont été posées par l'opposition officielle en lien avec le tarif d'aide juridique². Dès le lendemain, les jeunes barreaux ont uni de nouveau leurs voix par la diffusion d'un communiqué de presse³ pour dénoncer l'inertie actuelle du gouvernement en invitant d'une part la ministre à soumettre une nouvelle offre au Barreau du Québec tenant compte de la réalité actuelle et d'autre part à retourner à la table de négociation.

Une semaine plus tard, le 21 novembre 2019, à l'initiative du Barreau de Québec, une multitude d'acteurs du milieu juridique de partout au Québec se sont rassemblés au 400, rue Jean-Lesage afin de faire « *Front commun pour un meilleur accès à la justice* »⁴. Le Barreau de Québec, représenté par Me Denis Richard, Président de l'Association des avocats (es) du secteur Jeunesse de Québec, a demandé au Gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accès à la justice avec une réforme complète de l'aide juridique. Cette sortie publique a donné lieu dans les jours suivants à diverses entrevues dans les médias. Nous pouvons être fiers du leadership de notre Barreau et espérer que ce mouvement permettra de faire progresser la situation ! Je vous invite à prendre connaissance du mot de notre bâtonnier sur le sujet et à suivre les développements des prochaines semaines.

Réforme partielle ou complète ?

Le système québécois d'aide juridique est unique en son genre car l'offre de services aux citoyens repose non pas uniquement sur la pratique privée, mais également sur un réseau d'avocats permanents. Pour avoir vécu le système de l'intérieur pendant cinq ans, je peux confirmer les débordements auxquels les avocats permanents sont confrontés et le manque de ressources.

LES IMPRESSIONS
JEAN GAUVIN INC.
IMPRESSION COMMERCIALE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

La qualité du produit fini et le respect des délais fixés sont importants pour vous. Pour nous, ils sont une priorité.

Imprimeur de votre bulletin Proforma®

Et de tous vos projets.

Téléphone : (418) 655-0896

Télécopieur : (418) 908-0674

jeanguavin@videotron.ca

Depuis 2012, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique ont augmenté considérablement afin de garantir une meilleure accessibilité pour les justiciables⁵. À titre d'exemple, depuis 2005, pour une personne seule, le barème pour être admissible gratuitement à l'aide juridique est passé de revenus de 8 870 \$ à 21 840 \$, soit une augmentation de 146,2 %⁶. Or, même si les seuils ont augmenté, force est de constater que les investissements à l'interne ainsi que l'ajustement du tarif pour les avocats en pratique privée n'ont pas suivi. Il y a bien eu une enveloppe de 175,2 millions de dollars en 2017, mais ces sommes étaient débloquées en réponse à l'arrêt Jordan et non pas en fonction de l'augmentation croissante des demandes d'aide juridique⁷.

En juin dernier, le juge en chef de la Cour suprême rappelait la nécessité de financer l'aide juridique, mentionnant : « *je pense que l'aide juridique est essentielle au système de justice, pour faire en sorte que le système de justice soit solide et équitable* »⁸.

J'ose donc pousser la réflexion un peu plus loin sur le sujet. Est-ce uniquement le tarif de l'aide juridique qui doit être repensé ou plutôt l'ensemble du système ? Pourquoi ne pas réformer l'aide juridique dans son ensemble ? Rendre la justice réellement accessible implique d'offrir aux avocats, tant en pratique privée qu'aux permanents, des conditions gagnantes pour exercer leur profession. Le justiciable et le système de justice ne pourraient alors, à mon avis, qu'en sortir gagnants à leur tour.

Des collègues à découvrir, une pratique à valoriser

En abordant le sujet des avocats permanents à l'aide juridique, j'ouvre à la porte à parler de nos confrères et consœurs œuvrant au public ou au parapublic alors que, pour plusieurs d'entre eux, la valse de négociation des conventions collectives débute ou débutera dans les prochains mois. Encore faut-il être deux pour danser me direz-vous !

Les avocats œuvrant dans la fonction publique représentent une part importante des membres du JBQ. En 2017, 50 % de la proportion des membres de la section du Barreau de Québec étaient classées dans la catégorie « Entreprise », catégorie qui regroupe notamment les avocats du secteur public et parapublic⁹. Je suis heureux d'ailleurs de pouvoir compter sur la participation de nombre d'entre eux lors de nos activités sociales et sportives, mais également sur leur présence au sein de nos comités et même, de notre conseil !

Force est de constater que cette pratique est encore méconnue et fait toujours l'objet de préjugés. Les commentaires désobligeants, les menaces ou même les insultes personnelles ne sont malheureusement pas rares pour ces confrères et consœurs.

Prenez le temps de mieux connaître les champs de pratique, les réalités et les défis des avocats œuvrant au public ou au parapublic. Vous rencontrerez des professionnels passionnés et investis, des gens qui ont à cœur l'intérêt public et qui participent activement et quotidiennement au développement des grands enjeux de notre société. Je crois que nous avons la responsabilité d'en apprendre plus sur la pratique de nos collègues et, par le fait même, valoriser leur travail au sein de notre communauté.

Que mon propos soit clair, je ne cherche pas à comparer les avocats du secteur privé à ceux du secteur public et parapublic, chacun ayant des réalités propres à leurs pratiques. Il ne s'agit pas d'un concours de popularité à savoir quel type de pratique est le plus utile ou pertinent. Le but de mon message est plutôt de sensibiliser au travail, parfois dans l'ombre et méconnu, de nos collègues œuvrant dans le secteur public et parapublic.

Chers collègues, je tiens donc à saluer votre travail et je vous souhaite des négociations de bonne foi qui mèneront, je l'espère, à des ententes à la hauteur de la qualité de votre travail et de votre dévouement.

¹ <http://jeunebarreaudequebec.ca/wp-content/uploads/2018/10/Proforma-v.finale.pdf>

² <http://m.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives-parlementaires/travaux-assemblee/AudioVideo-83315.html>

³ <http://jeunebarreaudequebec.ca/communique-tarifs-daide-juridique/>

⁴ <https://barreaudequebec.ca/wp-content/uploads/2019/12/Barreau-de-Qu%C3%A9bec-communiqu%C3%A9-de-presse-v3-002.pdf>

⁵ <https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/salle-de-presse/communiqués/fr/2012/38/Hausse-du-bar%c3%a8me-d-admissibilit%C3%A9-%c3%A0-l-aide-juridique-%c3%A0-compter-du-1er-juin-2012#38>

⁶ http://www.csj.qc.ca/IntranetUploads/CSJ/Français/Fichiers/RA_CSJ_v7-WEB.pdf

⁷ <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiquillage=ajd&type=1&idArticle=2506204754>

⁸ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1193209/richard-wagner-financement-systeme-judiciaire-accessible-canada-cour-supreme>

⁹ <https://www.barreau.qc.ca/media/1239/barreau-metre-section.pdf>



SAUVEZ DES DIZAINES D'HEURES AVEC JurisÉvolut10n*

CONTACTEZ-NOUS POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE PLAN JEUNE BARREAU

1 888 692-1050 • jurisconcept.ca

* Selon un sondage auprès de la clientèle

État de la situation

Le dossier de l'aide juridique n'est toujours pas réglé et de ce fait, la question de l'accessibilité à la justice pour un grand nombre de justiciables demeure hypothétique et tributaire d'aléas qui pourraient faire l'objet d'une entente. Nos associations locales en défense, jeunesse et familiale vivent au quotidien ces difficultés et le Conseil du Barreau a répondu à leur appel. C'est pourquoi en novembre dernier, nous avons organisé, avec l'aide d'une firme de communication, une conférence de presse, publié un communiqué de presse et obtenu des entrevues sur ce sujet à Radio-Canada et LCN notamment. Me Denis Richard a agi à titre de porte-parole. Ce dossier étant d'envergure provinciale, plusieurs bâtonniers de section et présidents d'associations provinciales d'avocats ont répondu à notre appel et se sont déplacés pour l'occasion.

Évidemment, le dossier ne s'est pas réglé dès le lendemain, mais ce coup d'envoi initié par notre section est le prélude à une coalition « Avenir, Accessibilité, Justice » ! Les différents intervenants sont maintenant réunis et un plan d'action provincial est en élaboration. Le symbole du ralliement est le port d'un cercle bleu, que vous verrez s'établir progressivement. Une véritable réforme au diapason de la pratique judiciaire de 2020 est l'objectif que nous visons et nous maintenons nos démarches en ce sens.

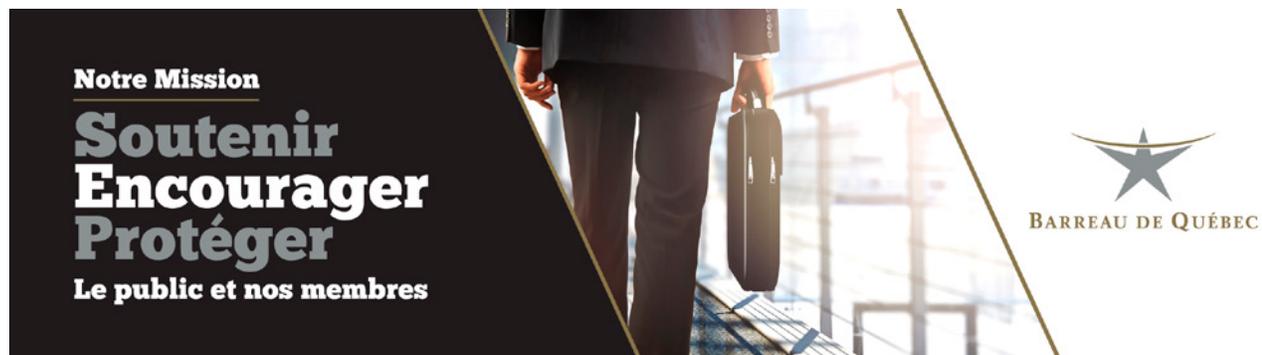
Dans un autre ordre d'idées, le Conseil a accepté à l'unanimité de renouveler le jumelage avec le barreau de la Floride. Les opportunités d'affaires pour plusieurs de nos membres avec les États-Unis sont importantes et les liens déjà établis avec cet État américain méritent d'être poursuivis. En avril prochain, nous aurons une importante journée de formation ouverte à tous et du même coup, nous aurons l'occasion de créer de nouveaux liens d'affaires. Surveillez votre infolettre à ce sujet pour tous les détails.



Me Louis Riverin
Bâtonnier de Québec
batonnier@barreaudequebec.ca

Dans nos objectifs de cette année, l'amélioration de la pratique judiciaire est un enjeu important et nos comités de liaison avec les tribunaux ont, depuis juin dernier, eu comme mission d'identifier et d'apporter des solutions concrètes. Leurs rapports me seront remis sous peu et ensuite, nous procéderons aux démarches pertinentes. Au sein de notre district, la collaboration particulière qui existe entre le Barreau et les tribunaux nous permettra d'arriver à cet objectif, et ce, au bénéfice de tous.

Finalement, le thème de la prochaine année sera : « au service des membres ». À cette fin, j'invite tous les cabinets et membres à une série de rencontres dès février et mars 2020 afin de nous faire part de vos attentes à l'égard du Conseil de l'Ordre. Je me déplacerai pour vous rencontrer à cette fin et ainsi, nourrir le Conseil de vos idées et besoins pour que nous puissions mieux vous servir.



Saviez-vous que...

Conformément à la *Loi sur l'assurance médicament du Québec*, toute personne ayant accès à un régime privé a l'obligation d'y adhérer et d'en faire bénéficier son conjoint et ses enfants, à moins d'être assurée par son employeur ou par le régime de son conjoint?

Le fait d'être membre du Jeune Barreau de Québec vous permet de bénéficier du programme d'assurances groupe de **MédicAssurance**, lequel inclut de l'assurance médicaments, soins de santé, voyage, soins dentaires et maladies graves afin de répondre à vos besoins.

Assurez-vous d'être bien protégé !

Le Jeune Barreau *en action*

Événements passés

Clinique juridique téléphonique

Des avocats de la grande région de Québec se sont mobilisés encore une fois cet automne à l'occasion de la 33^e édition de la Clinique juridique téléphonique du Jeune Barreau de Montréal (JBM) en partenariat avec le Barreau du Québec et le CAIJ, qui s'est tenu les 26 et 27 octobre dernier.

En une seule fin de semaine, plus de 1 200 citoyens québécois ont reçu gratuitement des conseils sur leurs droits, obligations et recours juridiques. Cette implication contribue certainement au rayonnement de notre profession et à l'amélioration de l'accès à la justice, l'une des priorités du Jeune Barreau de Québec.

Nous tenons à souligner l'implication de nos membres qui ont répondu à diverses questions touchant des domaines aussi variés que le droit du travail, criminel, familial et civil. Un merci spécial au cabinet Tremblay Bois qui accueille cette année l'événement dans ses bureaux de Québec.

Vous n'avez pas eu la chance de participer à cette 33^e édition? Prenez note que la prochaine Clinique juridique téléphonique se tiendra les 18 et 19 avril 2020. Nous vous invitons à nous contacter dès à présent pour vous y inscrire.

Merci à nos bénévoles : Me Ginette Fortin, Me Alexis Falanga Duchesneau, Me Jean-Philippe LePape, Me Sara Brouillette, Me Kim Fortin, Me Geneviève Pépin-Bergeron, Me Erin Sandberg, Me Anne-Marie Barakat, Me Vincent Anglehart, Me Laurence Gagnon-Foy, Me Éline D'Astous, Me Pier-Luc Laroche, Me Vincent Belley, Me Élisabeth Lachance, Me Catherine Bourget, Me Émile Marcoux, Me Timothée Martin, Me Samuel Gagnon et Me Gabriel Dumais.



Déjeuner-causerie

Le 26 novembre dernier, le Jeune Barreau de Québec a tenu la deuxième édition de son Déjeuner causerie à l'attention de nos membres à la fibre entrepreneuriale. Nous remercions sincèrement nos panélistes de l'occasion, Me Stéphanie Auclair, avocate associée chez Exactus, avocats d'affaires et Mme Véronique à Beaulieu, consultante en gestion chez Canico, pour leur témoignage authentique et leurs conseils avisés.



Le Jeune Barreau *en action*

Événements passés

Activité des nouveaux assermentés

Le 5 décembre dernier, le Jeune Barreau de Québec a tenu la toute première édition de son activité de bienvenue dans la profession destinée aux nouveaux assermentés de 2019 en partenariat avec le CAIJ, tout juste avant son traditionnel cocktail de Noël.

L'événement qui affichait complet se voulait une occasion pour les assermentés de l'année 2019 de se rencontrer et d'échanger dans une ambiance décontractée, au



restaurant La Table. Pour l'occasion, l'Honorable Robert Pidgeon, j.c.s., agissant à titre de président d'honneur, est venu dire quelques mots aux nouveaux avocats sur l'importance de bâtir sa crédibilité et de la maintenir !

Quant à notre partenaire, le CAIJ, celui-ci a notamment rappelé aux nouveaux assermentés que sur demande, il est possible d'obtenir 100\$ en crédit sur la carte du CAIJ.

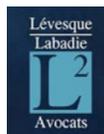
Nous remercions tous ceux qui se sont inscrits.

Cocktail de Noël 2019



Le 5 décembre dernier, c'est près de 200 confrères et consœurs qui se sont rassemblés au restaurant pub le Phoenix pour le traditionnel Cocktail de Noël du Jeune Barreau. Tous nos remerciements à ceux qui se sont déplacés et que nos meilleurs vœux de santé et de bonheur vous accompagnent en ce début d'année 2020!

Le Comité organisateur tient encore une fois à remercier ses précieux partenaires, sans qui cet événement n'aurait pu être possible :



Formation sur la gestion du temps le 17 février 2020

De nos jours, avec la multiplication des outils technologiques, le quotidien au travail est un réel feu roulant. Il peut être facile de se laisser emporter dans un tourbillon d'obligations professionnelles sur lequel on peut avoir l'impression de perdre le contrôle et qui génère son lot de stress.

L'une des priorités du Jeune Barreau de Québec étant de veiller à la santé mentale des membres de la communauté juridique, nous mettons à votre disposition la présente formation qui a pour objet de faciliter des habitudes de travail plus efficaces et productives, de prendre un moment de recul et de réflexion sur votre réalité au travail et de cibler les opportunités d'amélioration et mettant en place des trucs et astuces simples.

Chers membres, au plaisir de vous y rencontrer !
Suivez notre page Facebook pour les détails !

Cette formation est offerte par la conférencière, Aurélie Dion-Gauthier, CRHA et coach professionnelle.



6 @ 8 Réseautage et remise de la bourse de démarrage



Cette année, le JBQ est fier d'offrir pour une deuxième année, une bourse de démarrage, à l'occasion du 6 @ 8 Réseautage, qui aura lieu le 26 mars prochain.

La période de mise en candidature se déroulera du 3 février au 6 mars 2020. Nous vous invitons à surveiller notre page Facebook et notre site Internet pour plus de détails.

Comité environnement

À l'approche du temps des Fêtes, le comité environnement du Jeune Barreau de Québec (« JBQ ») vous propose quelques astuces pour repenser vos habitudes de consommation, tout en faisant un petit geste de plus pour l'environnement.

1. Diminuer sa consommation d'énergie pendant les vacances, en posant les gestes suivants :

- Éteindre les lumières de votre bureau et des salles de rencontre en quittant;
- Éteindre les ordinateurs et autres appareils plutôt que de les mettre en veille;
- Baisser le chauffage de son bureau.

2. Magasinez ses cadeaux en ligne tout en plantant des arbres

- Toutes nos recherches internet ont un coût environnemental... pourquoi ne pas compenser l'impact de celles-ci en utilisant le moteur de recherche Écosia, qui compense le carbone nécessaire pour mener à bien les recherches en plantant des arbres : <https://www.ecosia.org/?c=fr>.

3. Emballer moins, emballer mieux

- Emballer avec des matières recyclables (vieux journaux, circulaires, la pile de dessins d'enfant qui traîne, le calendrier 2019, etc.);

- Favoriser les emballages réutilisables (boîtes de carton, sacs, tissus, etc.);
- Éviter les choux, les rubans et autres accessoires jetables et prioriser plutôt les rubans en tissus, de la corde et autres décorations compostables ou recyclables (papier, cocottes, branchages, etc.).

4. Pas encore trouvé la tenue idéale pour le party de job du bureau? Pourquoi ne pas envisager les options de location ou d'échange de vêtements, comme les suivantes :

- <https://lapetiterobenoire.ca/>
- <https://www.atelierprive.ca/>
- <https://chicmarie.com/>
- <https://www.stationservice.co/collections/nouveau>

5. Mieux choisir ses cartes de Noël

- Réaliser des cartes de vœux maison ou des cartes fabriquées et achetées dans la région;
- Prioriser des cartes conçues avec des matériaux recyclés ou des cartes vendues au profit d'une cause sociale;
- Opter pour des cartes virtuelles

Le JBQ vous souhaite un heureux temps des Fêtes entre amis et en famille!

Besoin d'inspiration? Consultez les sites suivants :

<https://www.unenvironment.org/fr/actualites-et-recits/recit/quel-est-le-cout-environnemental-de-votre-recherche-sur-internet>

<https://lesmins.blog/2019/11/20/notre-liste-didees-cadeaux-responsables/>

<http://equiterre.org/geste/noel-ecolo-colo-re>

<https://info.ecosia.org/about>

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/754305/10-gestes-planete-empreinte-ecologique>

<https://www.journaldemontreal.com/2019/11/21/8-idees-cadeaux-ecolos-ou-locaux-ou-meme-les-2>

<https://www.lesoleil.com/la-vitrine/guide-de-noel-2019/des-emballages-beaux-et-ecolos-6ba8649cc3f625a5d241132b99188468>



Comité santé mentale

Par
Me Ariane Leclerc-Fortin

Décembre est pour plusieurs un mois très chargé, et ce, tant dans la sphère professionnelle que personnelle. Il peut parfois arriver qu'on se sente dépassé par les événements et submergé par le travail, sans compter qu'à ce temps-ci de l'année, les dernières vacances remontent pour plusieurs à déjà quelques mois... Durant cette période, il peut devenir plus hasardeux de concilier travail/famille/vie personnelle/implication. Avant d'en arriver à la panne générale d'énergie, ou au rhume qui menace de nous mettre K.O. parce qu'on s'est trop surmené, pourquoi ne pas prendre un pas de recul et fixer ses propres limites? Un cadeau qu'on gagnerait pour plusieurs à s'offrir !

Et si l'on prenait quelques résolutions en ce sens pour 2020? En voici cinq :

- 1. Manger l'éléphant une bouchée à la fois.** Il est facile de se laisser submerger par l'ampleur des tâches qui nous attendent parfois et par le travail colossal que certains dossiers peuvent requérir. Autant que possible, avant de se laisser dévorer par l'anxiété, rappelons-nous la chose suivante : un éléphant se mange une bouchée à la fois. Transposé en contexte professionnel, cela signifie qu'à la place de se laisser décourager par la charge éléphanterque qu'il nous faut accomplir, mieux vaut avancer en prenant une petite bouchée à la fois. En se concentrant sur les petites tâches, progressivement les objectifs qui semblaient au départ gargantuesques finissent par être atteints, tout en maintenant le cap de notre santé mentale.
- 2. Faire preuve d'indulgence envers soi-même.** On est souvent bien plus exigeant envers soi-même qu'envers les autres. Et si plutôt on se donnait à soi-même les encouragements que l'on mérite ? Pourquoi ne pas reconnaître, dans le cadre de notre travail comme dans notre vie personnelle, nos bons coups plutôt que de focaliser sur les embûches ?
- 3. S'entraîner au lâcher prise.** Bon nombre d'avocats sont perfectionnistes, ce qui en soi peut s'avérer une qualité fort utile dans le contexte de notre travail. Ceci étant, il est parfois dommageable pour notre santé mentale de l'être un peu trop. Aspirer constamment à la perfection amène son lot de pression sur soi et peut mener à un sentiment constant d'inquiétude et d'échec. Il faut parfois s'avoir s'arrêter...
- 4. Prendre le temps de faire de l'exercice physique, et encore mieux jouer dehors!** Être avocat implique son lot de stress, alors qu'on court souvent après le temps. Et si plutôt on allait courir au grand air ? Aller profiter de l'extérieur peut s'avérer hautement bénéfique pour se replacer les idées, abaisser le stress et libérer les précieuses endorphines propices au bonheur! Qu'attendez-vous pour sortir vos skis, enfiler vos patins ? Sans compter que s'adonner à un loisir extérieur l'hiver aide assurément à garder le cap et à survivre à cette saison qui autrement peut sembler éternelle !
- 5. S'engager socialement.** Il n'y a pas que le travail dans la vie ! S'adonner au bénévolat permet notamment de rencontrer des gens, de développer son réseau et d'agir concrètement pour l'amélioration de ce qui nous tient à cœur. Il s'agit d'un remède efficace à l'isolement qui, au surplus, peut donner lieu à des rencontres déterminantes !
- 6. Passez du temps avec nos proches.** Le temps des Fêtes est l'occasion de passer du temps de qualité avec les siens, de s'arrêter pour se ressourcer. Appelez vos amis pour jaser de la pluie et du beau temps, conviez les membres de votre famille à une soirée de jeux de société, décrochez !

Le JBQ vous souhaite un temps des Fêtes ressourçant; prenez le temps de prendre soin de vous !



Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau
Montréal: 514.286.0831 Extérieur: 1 800.74PAMBA www.barreau.qc.ca/pamba



Par
Me Hawa-Gabrielle Gagnon

***Ce texte n'engage que son autrice et ne représente pas une position de son employeur

L'arrêt *Singh* de la Cour d'appel : sécurité au travail et liberté de religion

CHRONIQUE

***SOQUIJ** | Intelligence juridique

Cet automne, la Cour d'appel du Québec a rendu l'arrêt *Singh c. Montréal Gateway Terminals Partnership*¹.

Les appelants sont des camionneurs de confession sikhe, qui portent le turban. Dans le respect de leurs croyances religieuses, ils considèrent qu'ils ne peuvent pas le retirer ni le couvrir.

Les intimées *Montreal Gateway Terminal Partnership (MGT) Empire Stevedoring Co. Ltd. (Empire)* et *Termon Terminal inc.*, sont des entreprises privées.

L'arrêt fait suite au jugement rendu le 21 septembre 2016 par la Cour supérieure du Québec², qui a rejeté la demande en jugement déclaratoire³ des appelants visant à les exempter, pour des motifs religieux, du port du casque protecteur lorsqu'ils sont sur le site des terminaux du Port de Montréal.

En juillet 2005, les intimées ont adopté une Politique⁴ (ci-après «la Politique») requérant que toute personne appelée à circuler à pied à l'intérieur des Terminaux porte un casque protecteur conforme. Ainsi, cette politique requiert des camionneurs le port du casque de sécurité sur le site des Terminaux lors des déplacements à l'extérieur de leur camion. En somme, elle a comme objectif de protéger la santé et la sécurité des travailleurs circulant sur les Terminaux⁵.

Les parties ont tenté de mettre en place une mesure d'accommodement, appliquée uniquement chez l'intimée MGT. Cette mesure prévoyait que le camionneur de confession sikhe demeurait en tout temps à l'intérieur de son véhicule depuis l'entrée jusqu'à la sortie des Terminaux. Pendant ce temps, d'autres employés avec un casque protecteur effectuaient à sa place les tâches requises à l'extérieur du camion. Cette mesure a grandement augmenté le temps nécessaire au déchargement.

Les intimés ont abandonné cette mesure d'accommodement après trois ans en raison de sa non-viabilité sur les plans économique et organisationnel.

Les moyens d'appel

Les appelants invoquaient deux moyens d'appel, soit d'une part que le juge a erré en refusant d'appliquer la *Charte canadienne* et d'autre part que la Politique portait atteinte au droit à la liberté de religion prévu à l'article 3 de la Charte québécoise (ci-après « Charte »), que cette violation n'était pas proportionnelle à l'objectif de la Politique et qu'elle ne constituait pas une atteinte minimale.

La Cour d'appel a confirmé que la *Charte canadienne* ne s'appliquait pas au litige en raison de sa nature exclusivement privée.

Premier test : L'atteinte portée par la Politique à la liberté de religion prévue à la Charte

Le critère de la proportionnalité

Les appelants remettaient en question l'appréciation de la preuve par le juge de première instance dans le cadre de son examen du critère de la proportionnalité.

Le juge de première instance a déterminé que la Politique porte atteinte à la liberté de religion des appelants en les obligeant à porter un casque protecteur. Cependant, il a conclu que cette atteinte est justifiée sous l'article 9.1 de la *Charte*.

Encore une fois, la Cour d'appel a confirmé cette analyse, qui constitue une application du test en deux étapes proposé par la Cour suprême dans l'arrêt *Northcrest c. Amselem*⁶.

Le lien rationnel entre la Politique et l'objectif poursuivi d'assurer la sécurité des personnes circulant sur le site des Terminaux

La preuve d'expert présentée permettait de conclure que les camionneurs présents sur ce site sont exposés à divers risques de blessures à la tête et au front, soit des régions que protège le casque. Cette preuve et les statistiques à l'appui soulignaient la survenance de lésions bien réelles.

Il est intéressant de noter que la Cour d'appel souligne que cette Politique est adoptée dans un contexte de santé et sécurité au travail. L'objectif est donc justement d'éviter des accidents et de se prémunir contre un danger potentiel.

Ainsi, la Cour rejette le raisonnement des appelants prenant appui sur l'arrêt *Multanji*⁷. Rappelons que dans cette affaire, la preuve révélait qu'aucun incident impliquant l'utilisation d'un kirpan n'était survenu dans une école au cours des cent dernières années.

La Cour d'appel rejette ce parallèle en indiquant qu'il est toujours risqué de prétendre que l'absence de blessures réelles démontre l'inutilité de la mesure préventive alors que cette dernière peut bien être l'explication de l'absence de blessures réelles.

Atteinte minimale

La Cour d'appel tranche que l'atteinte à la liberté de religion est minimale puisque :

- la Politique s'applique uniquement lorsque les appelants se trouvent à l'extérieur de leur camion, elle ne les contraint pas à retirer leur turban, mais seulement à porter le casque protecteur. La preuve démontrait que les camionneurs de confession sikhe œuvrant sur le site des Terminaux Termont et Empire ont accepté de porter le turban sous le casque protecteur ;

- Elle est nécessaire afin d'assurer le respect par les intimées de leurs obligations légales ;
- Les effets bénéfiques de cette Politique l'emportent sur son caractère préjudiciable.

Pondération des effets préjudiciables et bénéfiques

La Cour d'appel a réitéré que la Politique vise des objectifs essentiels pour la société :

- Assurer la sécurité des personnes qui circulent sur le site des Terminaux ;
- Garantir l'exécution sécuritaire de la prestation de travail de ces mêmes personnes ;
- Respecter les obligations légales imparties aux employeurs, employés et tiers en matière de santé et sécurité au travail.

Deuxième test : le caractère discriminatoire de la Politique

Le premier juge a déterminé que malgré son caractère discriminatoire, la Politique constitue une exigence professionnelle justifiée.

La Cour d'appel souligne la démarche du juge à ce sujet, consistant à suivre l'analyse en deux volets proposée dans l'arrêt *Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse) c. Bombardier inc. (Bombardier aéronautique Centre de formation)*⁹. Le premier volet du test est rempli puisque la Politique affecte l'exercice, en pleine égalité, des droits des appelants à leur liberté de religion¹⁰.

Cependant, la Politique constitue une exigence professionnelle justifiée, suivant l'application du test à trois critères présenté dans deux arrêts de la Cour suprême¹¹ :

- La Politique est rationnellement rattachée à la fonction exécutée par les camionneurs et à leur sécurité lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur du camion ;
- La Politique est adoptée de bonne foi dans le contexte des modifications au *Code criminel*¹² ;
- Le premier juge a ainsi conclu que toute dérogation à cette Politique constitue une contrainte excessive pour les intimés.

Les appelants n'ont d'ailleurs pas remis en cause les conclusions du premier juge à ce sujet.

Bilan sur l'environnement légal

Il est intéressant de noter le tour d'horizon de l'environnement légal effectué par le juge de première instance ainsi que par la Cour d'appel dans le cadre de leur analyse du critère de l'atteinte minimale à la liberté de religion. Premièrement, ils ont retenu qu'en vertu des articles 124 et 125 du *Code canadien du travail* (ci-après « C.c.t. »), les intimées ont l'obligation d'assurer la protection de la santé et de la sécurité de leurs employés, mais également celle des tiers sur les lieux du travail. Par ailleurs, les règlements adoptés en vertu du C.c.t. exigent également le port du casque protecteur. Finalement, l'article 217.1 du *Code Criminel* est également un incitatif pour les intimées.

Cet arrêt constitue donc une illustration intéressante des résultats de l'entrelacement entre le droit de tout travailleur au respect de ses libertés fondamentales, y compris sa liberté de religion, dans le cadre de son travail, et la législation en matière de santé et sécurité au travail. Cette législation en matière de santé et sécurité au travail ne permet pas à l'employeur de se soustraire à ses obligations en matière d'accommodement raisonnable. Cependant, de tels accommodements n'étaient pas possibles en l'espèce. Au final, les obligations en matière de santé et sécurité du travail ont primé.

Au passage, rappelons que l'article 46 de la *Charte* prévoit que toute personne qui travaille a droit, conformément à la loi, à des conditions de travail justes et raisonnables et qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique.

¹ *Singh c. Montréal Gateway Terminals Partnership*, 2019 QCCA 1494 (CanLII).

² *Singh c. Montréal Gateway Terminals Partnership (CP Ships Ltd./Navigation CP Itée)*, 2016 QCCS 4521 (CanLII).

³ Requête introductive d'instance en jugement déclaratoire datée du 3 juillet 2006.

⁴ Cette Politique a été mise en œuvre à la suite de l'adoption par le gouvernement du Canada en 2004 de la Loi C-21 qui modifie le *Code criminel* en introduisant notamment l'article 217.1. Cet article a pour but d'obliger les organisations et ses dirigeants à prendre les mesures voulues pour éviter qu'il ne résulte de blessure corporelle à autrui dans l'accomplissement d'un travail ou l'exécution d'une tâche.

⁵ Paragraphe 5.

⁶ 2004 2 R.C.S. 551.

⁷ *Multani c. Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys*, 2006 1 R.C.S. 256. Dans cette affaire, la Cour suprême rejetait l'argument de la Commission scolaire qui tentait de justifier sa politique d'interdiction du port du kirpan (arme symbolique s'apparentant à un poignard porté par les sikhs orthodoxes pour rappeler le besoin de lutter contre l'oppression et l'injustice).

⁸ *Supra*, note 1, paragraphe 18.

⁹ *Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse) c. Bombardier inc. (Bombardier aéronautique Centre de formation)*, 2015 CSC 39.

¹⁰ 2019 QCCA 1494, paragraphe 17.

¹¹ *Id.*, paragraphe 17, voir référence aux deux arrêts de la Cour suprême du Canada.

¹² Voir note 4.

Le programme d'immigration « Arrima », où en sommes-nous aujourd'hui ?



Par
Me Camille Lefebvre
Bernier Beaudry



Par
Me Frédérik Perron-Deschênes
BB Immigration Inc.

Le 27 juin dernier, le gouvernement de la Coalition Avenir Québec a officiellement lancé son nouveau programme *Arrima* en envoyant ses premières invitations. Cette plateforme virtuelle du *Programme régulier des travailleurs qualifiés du Québec* (ci-après « PRTQ ») vise à sélectionner les travailleurs étrangers selon les besoins les plus pressants du marché québécois, tout en réduisant les délais de traitement de trente-six (36) à six (6) mois. Ce programme, qui a fortement été médiatisé ce printemps, reste pourtant nébuleux à ce jour et mérite d'être démystifié.

D'abord, tout candidat étranger désirant immigrer au Québec via ce programme doit déposer une déclaration d'intérêt. Cette demande, qui n'est valide que pour une année, contient des informations relatives à la scolarité, aux compétences linguistiques et aux expériences professionnelles de l'individu. Aucun frais ne sont exigés du demandeur à cette étape, contrairement aux autres programmes d'immigration québécois.

Un premier classement est alors effectué selon les critères suivants : la formation, l'expérience, l'âge, les connaissances linguistiques, les séjours et la famille au Québec, les points cumulés par l'époux ou le conjoint accompagnant, la détention d'une offre d'emploi validée, les enfants, la capacité d'autonomie financière et les ressources financières¹.

Le ministre de l'immigration, M. Simon Jolin-Barette, sélectionne ensuite les candidats qui, ayant déposé leur déclaration d'intérêt, ont cumulé un certain nombre de points basés sur ces diverses caractéristiques sociales et professionnelles. Le ministre a indiqué avoir l'intention de revoir la grille de sélection.

Le travailleur étranger sélectionné est ensuite encouragé à déposer une *demande de sélection à titre permanent* et à fournir les preuves requises par le gouvernement. À défaut de répondre à l'invitation du ministre dans les 90 jours, sa déclaration d'intérêt est invalidée.

À ce jour, quatre rondes d'invitation ont été lancées et 1 426 candidats ont reçu une invitation à déposer une demande de *Certificat de sélection du Québec* (ci-après « CSQ »). Le CSQ

constitue le document officiel permettant aux demandeurs qui remplissent les critères du système de sélection d'immigration de la province de s'établir au Québec.

Sur ce nombre, 1 135 des invitations lancées par le biais du programme visaient les « victimes du projet de loi no 9 », devenu la *Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes*² (ci-après « la Loi »). Les autres invitations envoyées touchent plutôt les candidats détenteurs d'une offre d'emploi validée, ce qui constitue l'équivalent québécois de l'étude de l'impact sur le marché du travail (EIMT) au fédéral, document préalable à l'embauche d'un travailleur étranger, ou les personnes visées par l'article 26 du *Règlement sur l'immigration au Québec*³, soit les agents diplomatiques, les fonctionnaires consulaires, les représentants de l'ONU et autres agents accrédités. C'est donc dire que pour le moment, sans offre d'emploi validée, les nouveaux candidats ont très peu de chance, voire aucune, de recevoir une invitation via le programme *Arrima*.

Les personnes ayant été affectées par le projet de loi no 9 ont jusqu'au 16 décembre 2020 pour déposer une déclaration d'intérêt et elles recevront une invitation du ministre d'ici le 16 janvier 2020. Pour être admissible à recevoir cette invitation, il est indiqué que les candidats doivent déjà avoir déposé une demande de CSQ-PRTQ en vertu de l'article 5.01 du *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*⁴, en plus de séjourner au Québec depuis le 16 juin 2019 en détenant un permis de travail ou permis d'études valide. Il est important de préciser que malgré l'engagement du ministre à envoyer une invitation à tous les candidats qui se qualifient, rien ne l'oblige à les sélectionner par la suite.

Peu de renseignements sont actuellement disponibles quant à la répartition des points entre les différents critères décrits par le règlement. Il est ainsi difficile d'évaluer avec précision si un candidat sera sélectionné ou non puisque la formule semble, pour l'instant, s'apparenter davantage à une loterie qu'à un processus prévisible.

Cela dit, un point positif du programme est sans aucun doute l'absence de coûts rattachés à celui-ci. Aucun frais n'est exigé lors du dépôt de la déclaration d'intérêt et tout individu peut déposer celle-ci de l'extérieur du pays. Malgré la facilité de la démarche, il est toutefois pertinent de mentionner que les équivalences nécessaires liées aux diplômes détenus par le candidat, ainsi que la preuve de réussite des tests de langues, engendreront inévitablement des coûts.

La rapidité de ce processus est sans aucun doute à surveiller dans les prochains mois. Pour l'instant, quelques invitations ont été envoyées, mais aucun CSQ n'a été émis. Malgré tout, les personnes se trouvant à l'extérieur du territoire canadien ne perdent rien à déposer leur déclaration d'intérêt sur la plateforme et espérer recevoir une invitation.

¹ Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers, RLRQ, c. I-0.2.1, r 4.

² LQ, 2019, c. 11.

³ RLRQ, c. I-0.2.1, r 3.



Calendrier des activités

15 janvier

Formation du Barreau de Québec**

Comment négocier autrement? Initiation aux approches de négociation sur positions et raisonnée (1,5 h)
Palais de justice

21 janvier

Formation du Barreau de Québec**

Nouveau Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière pénale : particularités et implications pratiques (1,5 h)
Palais de justice

29 janvier

Formation du Jeune Barreau de Québec*

Percepteur des pensions alimentaires
(Inscriptions à venir)

3 février

Formation du Jeune Barreau de Québec*

Tarifs d'aide juridique
(Inscriptions à venir)

17 février

Formation du Jeune Barreau de Québec*

La gestion du temps au travail (1,5 h)
Palais de justice

23 février

Formation du Barreau de Québec**

Rappel des modifications apportées à la Loi sur la protection de la jeunesse par le Projet de loi 99 (1,5 h)
Palais de justice

26 février

Formation du Jeune Barreau de Québec*

Déontologie
(Inscriptions à venir)

25 mars

Formation du Jeune Barreau de Québec*

Formation par les greffières spéciales
(Inscriptions à venir)

26 mars

6 @ 8 Réseautage et remise de la bourse de démarrage du Jeune Barreau de Québec

18 et 19 avril

Clinique juridique téléphonique du Jeune Barreau de Québec

7 mai

Assemblée générale annuelle du Jeune Barreau de Québec et Activité reconnaissance des bénévoles

14 mai

Concours oratoire du Jeune Barreau de Québec

4 et 5 juin

Congrès du Jeune Barreau de Québec

Entourage-sur-le-lac à Lac Beauport

* Pour plus d'information sur ces activités ou pour vous y inscrire, consultez le www.jeunebarreaudequebec.ca.

** Pour plus d'information sur ces activités ou pour vous y inscrire, consultez le www.barreaudequebec.ca dans la section « Calendrier des activités »

MAÎTRE DU SAVOIR

TU ES stagiaire ou membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec **ET** tu exerces ta profession depuis moins de 10 ans†?

Inscris-toi au programme de rabais SOQUIJ dès aujourd'hui!

Un abonnement pour

15 \$ par mois

Plus des rabais avantageux sur le coût de tes recherches†.

Ce programme de trois ans te donne accès à une richesse d'information inégalée sur le Portail SOQUIJ :

Recherche juridique
Les Plumitifs
Les Collections
Les Express

Pour en savoir davantage, visite soquij.qc.ca/desaujourd'hui

***SOQUIJ** | Intelligence juridique

† Certaines conditions s'appliquent. Visite soquij.qc.ca/desaujourd'hui pour plus de détails.

Actualité juridique

Si vous désirez publier gratuitement dans cette section, transmettre votre information à l'adresse suivante : jbq@jeunebarreaudequebec.ca

